

CONDITIONS GÉNÉRALES – VENTE DES PASSES DE SAISON

1. Tout abonnement émis par le centre de ski demeure la propriété du Centre de ski Mont-Bécherlaise.
2. Le détenteur doit avoir sa passe de saison en tout temps avec lui et doit la présenter à tout préposé qui lui en fait la demande.
3. La passe de saison ne peut être prêtée, vendue ou reproduite. Toute infraction entraînera la révocation immédiate de l'abonnement et pourra entraîner des poursuites judiciaires.
4. En cas de perte, de vol ou d'oubli, veuillez svp vous présenter au service à la clientèle afin de remplacer votre passe de saison. Des frais peuvent s'appliquer en cas de récidive.
5. Le détenteur d'une passe de saison s'engage à respecter intégralement le Code de conduite en Montagne, publié par l'Association des Stations de Ski du Québec, dont le centre de ski Mont-Bécherlaise est membre. Ce code est adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports et s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse :
 - *Maîtrisez votre vitesse et votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle;*
 - *Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité;*
 - *Arrêtez uniquement si vous êtes visible par les personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste;*
 - *Cédez le passage aux personnes en amont lorsque vous vous engagez dans une piste ou des intersections;*
 - *Si vous êtes impliqué dans un accident que vous êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste;*
 - *Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement;*
 - *N'utilisez pas les remontées mécaniques ni les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool;*
 - *Respectez toute signalisation et tout avertissement et ne vous aventurez jamais hors des pistes ou sur des pistes fermées;*
 - *Vous devez respecter toute autre règle et toute autre signalisation émises dans le cadre d'activités particulières et délimitées physiquement par la station;*
 - *Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !*

6. Le port du casque est obligatoire dans le parc à neige et il est fortement recommandé dans tous les autres secteurs de la montagne.
7. L'accès aux Sentiers du Bout du Monde (sentiers de vélo de montagne) est interdit pendant la saison de ski. Tout contrevenant est passible de suspension ou de révocation de sa passe de saison, immédiatement et sans préavis.
8. Le centre de ski Mont-Bécherlaise se réserve le droit de révoquer ou suspendre la passe de saison pour toute infraction au Code de conduite en Montagne ainsi que pour toute utilisation frauduleuse ou tout acte de vandalisme. Tout abonnement est émis selon l'engagement du détenteur à respecter les codes mentionnés ci-dessus et les règles en vigueur. En cas de défaut du détenteur, des sanctions seront appliquées sans autre avis ni remboursement. Des poursuites judiciaires pourraient être engagées.
9. La passe de saison n'est pas transférable. Elle est valide durant la saison pour laquelle elle a été achetée. Elle peut être annulée ou remboursée selon la politique en vigueur.
10. La passe de saison donne accès au détenteur légitime, selon leurs disponibilités, aux remontées mécaniques, aux pistes de ski, aux glissades sur tube et au parc à neige. L'acheteur ou le détenteur de la passe de saison, que cette détention soit légitime ou illégitime, consent à assumer tous les risques et les conséquences découlant de l'acquisition, de la détention ou de l'utilisation de la passe de saison.

Le détenteur reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient. Il en accepte les risques et assume l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant desdits risques et dangers. Les risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse incluent, sans limiter la signification générale de ce qui suit :

- Le début et la longueur de toute saison de ski;
- les conditions climatiques changeantes ou dues aux conditions de la neige;
- les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
- la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fossés, de crevasses et de ruisseaux, la présence de roches, de terre et d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
- la présence de glace et de plaques de glace;
- tout changement aux conditions de la surface skiable;
- toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
- la présence de pylônes, de poteaux et d'autres structures utilisées dans l'exploitation de la station, de même que la collision avec ces éléments;
- l'utilisation des remontées mécaniques;

- la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que d'équipement de fabrication de neige.
11. Le détenteur accepte de payer des frais minimums de 250\$ liés à son sauvetage dans les zones de ski hors-piste ou dans une piste fermée.
12. En ce qui concerne l'abonnement familial, le membre principal s'engage à :
- Faire prendre connaissance à chacun des membres de l'abonnement des conditions générales relatives à l'abonnement de saison;
 - Seuls les détenteurs de 18 ans et plus sont en droit de s'engager à l'égard du présent contrat. Pour tout détenteur âgé de moins de 18 ans, la signature d'un parent ou un tuteur légal est requise.

En achetant une passe de saison au centre de ski du Mont Béchervaise, le membre reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales relatives aux passes de saison mentionnées ci-dessus et s'engage à s'y conformer.

Je déclare avoir lu, compris et accepté le présent contrat au moment de l'achat.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

La vente d'un abonnement de saison est finale, non-transférable et non-remboursable.

Cependant en cas de maladie ou blessure empêchant la pratique d'un sport de glisse avant le début de la saison de ski, un remboursement total ou partiel peut être accordé sous forme de crédit si toutes les conditions sont respectées. Un certificat médical confirmant une telle incapacité devra être fourni et contenir la nature de la blessure ou maladie, la date de début de l'empêchement et la durée prévue de la convalescence. Aucun remboursement en argent ne sera effectué.

LA LOI

Annulation d'un abonnement

En vertu de la Loi sur la protection du consommateur et du Code civil du Québec, vous pouvez demander l'annulation de votre abonnement et remboursement total ou partiel du prix payé, selon les modalités suivantes :

- Avant le début de la prestation des services prévus au contrat (avant le début de la saison de ski) et dans ce cas, il y aura remboursement du prix payé pour l'abonnement de saison moins le montant des frais administratifs encourus par la station.

- Après le début de la prestation des services prévus au contrat (après le début de la saison de ski) et dans ce cas, il y aura remboursement du prix payé pour l'abonnement de saison moins le coût des services fournis par la station établis selon les barèmes ci-dessous:

Dès l'ouverture de la station de ski :

- a. 50 % des frais d'achat seront remboursés si l'abonné ne peut se prévaloir de son abonnement à partir du 1er et jusqu'au 10ème jour d'opération de la station
- b. 25 % des frais d'achat seront remboursés si l'abonné ne peut se prévaloir de son abonnement à partir du 11ème et jusqu'au 20ème jour d'opération de la station.
- c. Aucun remboursement des frais d'achat ne sera effectué si l'abonné ne peut se prévaloir de son abonnement après le 21ème jour d'opération de la station.